

Picot

LOUIS BECHAMEIL de Nointel, intendant de Bretagne, décharge Claude Picot, sieur de Closriviere, du payment de la somme de 2200 livres à laquelle il avait été taxé comme usurpateur de noblesse, le 1^{er} mars 1701 à Rennes.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller d'État, commissaire deparly par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

[p. 735] Veut la requête à nous présentée par Claude Picot, sieur de Closriviere, par laquelle il expose qu'il a esté fort surpris de la signification qui luy a esté faite à la requête de maître Charles de la Cour de Beauval chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa declaration du 4 septembre 1696, concernant la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, pour payer une somme de 2200 livres et les deux sols pour livre d'icelle à laquelle il a esté taxé pour une pretendue usurpation par luy faite de la qualité d'écuier, mais que cette taxe ne pouvant avoir esté faite contre luy que par erreur, attendu qu'il n'a pris la qualité d'écuier que depuis 1687, qu'il a esté pourvue d'une charge d'écuier de la Grande Écurie, et en 1692, d'un office de conseiller secretaire du roy, il croit bien estre bien fondé à requérir qu'il nous plaise le decharger de ladite taxe, ladite requête signée Le Bonnetier pour ledit sieur Picot. Au bas est notre ordonnance de soit communiquée audit de Beauval du 14 octobre 1699, signifiée le 22 par Hamon.

Brevet de retenue d'écuier de la Grande Écurie pour le dit Pierre Picot, sieur de Closriviere, donné à Versailles sous le scel du secret le 9 juin 1687, signé Louis, et par le roi Colbert, au bas, est la prestation de serment entre les mains de monseigneur d'Armagnac, grand écuier de France, du 12 dudit mois, signée le Lievre.

Arrest de la cour des Aydes à Paris du 17 du mesme mois, qui ordonne que ledit sieur Picot [p. 736] sera couché sur l'état des officiers des écuries du roi.

Un extrait de l'état desdits officiers estant au greffe de ladite cour des Aydes, prouvant que ledit sieur Picot y est employé comme écuier de la Grande Écurie.

Lettres de survivance d'un office de conseiller secretaire du roi



Picot

audiencier en la chancellerie près le parlement de Bretagne, expédiées en faveur dudit Pierre Picot, sieur de Closriviere, le 1^{er} juillet 1692, signés Revol, enregistrées le 2 dudit mois et scellées.

Quittance de finance de la somme de 1200 livres payée par ledit sieur Picot pour obtenir ladite survivance et jouir de la dispense de quarante jours en datte du 31 may audit an 1692.

Veü aussy l'extrait du rolle arrêté au Conseil le 1^{er} juillet 1698 signifié audit sieur Picot le 5 septembre 1699 avec sommation de payer ladite somme de 2200 livres ; la declaration dudit jour 4 septembre 1696, les arrests du conseil des 26 fevrier 1697, 31 mars 1699 et autres intervenus en consequence ; la reponse dudit de Beauval du 22 janvier 1700, et les autres pieces jointes à ladite requeste,

Tout considéré.

Nous commissaire susdit avons reçu et recevons ledit Pierre Picot, sieur de Closriviere, oposant à l'exécution du rolle arrêté au Conseil le 1^{er} juillet 1698, faisant droit sur son oposition, l'avons dechargé et declarons du payement de la somme de deux mille deux cent livres et des deux sols pour livre d'icelle à laquelle il y a esté compris, avons fait et [p. 737] faisons deffenses audit de Beauval, ses procureurs ou commis, de faire aucunes poursuites pour raison de ladite taxe.

Fait à Rennes le premier mars mil sept cent un.

Signé Bechameil. ■